

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1513

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« ou l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires »

les mots :

« , l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.